



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



INFORMATION DESTINÉE AUX PARENTS

CONCERNANT LE MÉDIATEUR ACADÉMIQUE

Il existe dans chaque académie un médiateur chargé d'aider à résoudre les difficultés ou conflits existants entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, personnels de l'Éducation Nationale) et l'administration.

Il n'intervient jamais :

- dans un litige entre personnes privées,
- dans une procédure engagée devant un tribunal
- pour remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice,
- dans un litige avec une administration étrangère à l'Éducation Nationale.

Comment le saisir?

Avant de s'adresser au médiateur académique, il est obligatoire d'avoir effectué une première démarche auprès du décideur (demande d'explication ou contestation de la décision).

Si le désaccord persiste, il convient de saisir par écrit le médiateur académique, en fournissant les éléments nécessaires à la compréhension du dossier.

Comment agit-il?

Si la réclamation est recevable et justifiée, le médiateur se rapproche de l'autorité responsable de la décision contestée, pour rechercher une solution au règlement du litige.

Médiateur académique de la Guyane

Mme Chantal SMITH

Chantal.smith@ac-guyane.fr

Tél : 05 94 27 22 22

Fax : 05 94 31 96 91

Rectorat de la Guyane

Site Troubiran

B.P 6011

97 306 CAYENNE CEDEX